



**Commune de SAINT SULPICE
(Hors agglomération)
D916 du PR 26+179 au PR 26+338 (SAINT SULPICE)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0215
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CONSTRUCTEL

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement et raccordement ENEDIS pour un particulier rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D916.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 15/04/2026, 4 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D916 du PR 26+179 au PR 26+338 (SAINT SULPICE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 150 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL / 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par députation
Le Directeur Général Adjoint
Recours et Moyens
Christophe SALVAT

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 13/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT SULPICE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

